



**COMMUNE DE
DOMALAIN**
(Ille et Vilaine)

Séance du mercredi 12
septembre 2018

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 7 septembre

Présents : M. OLIVIER Christian, M. TESSIER Daniel, Mme PINCEPOTTE Monique, M. ROLLAND Pierre, M. GALLON Loïc, Mme DOINEAU Brigitte, Mme BASLE Marie-Josèphe, Mme RESTIF Isabelle, M. DESILLE Yvan, Mme DUFLOS Béatrice, M. BOULANGER Jean-François, M. HUET François, M. VETIER Antony, M. SUBIRY Antony

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration : Mme CHEVRIER Christine a donné pouvoir à Mme RESTIF Isabelle, Mme LIGOT Brigitte a donné pouvoir à Mme BASLE Marie-Josèphe

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	14
Pouvoirs	:	02
Votants	:	16

Absents excusés: Mme FURON Maryse, M. FOLLIOU Philippe

Secrétaire de séance : M. SUBIRY Antony.

Le compte rendu de la séance du conseil du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances, Budget

1. Produit des amendes de police – acceptation de subvention
2. Budget général de la commune -Décision modificative n°2
3. Demande de garantie d'emprunt – Résidence Notre Dame de Lourdes
4. ZAC « Les Cerisiers » -Lot n°2 - Avenant N° 1 Entreprise LEMEE
5. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Commande publique

6. Attribution du marché de modernisation de voirie

Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse

7. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil.

Affaires communautaires, Intercommunalité

8. Convention d'animation sportive
9. Approbation du rapport définitif de la CLECT – TRANSFERT GEMAPI
10. Changement de statut de la communauté d'agglomération lié au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé.

Autres domaines de compétences

11. Modification des horaires d'ouvertures de la poste

Fonction Publique

12. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30,09/35) au 1^{er} octobre
13. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30,09/35) au 2 octobre

Rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation faite au Maire (articles L 2122-22 et L2122-23)

14. Remboursement des dégâts sur le Kangoo, lors de l'effraction aux ateliers le 9 juin 2018.
15. Remboursement des dégâts subis par le Fiat Dobloo
16. Lot 5 du lotissement « Les Cerisiers » raccordement en eau potable

Points pour information ne faisant pas l'objet de délibération

- 1 La commune de DOMALAIN a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les 2 événements suivants :
 - a. Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018
 - b. Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018
- 2 Le Sous-Préfet effectuera une visite de la collectivité le mardi 11 septembre à 15 h. Il s'informerera sur les investissements actuels et futurs.
- 3 Suite aux dégâts subis par la collectivité lors de l'orage du 9 juin, l'assurance remboursera la somme de 10 532,19 €. Le coût des dégâts déclarés était de 13 068.86 € TTC
- 4 Achat de 10 m2 de terrain, par la commune, pour l'extension de la caserne des pompiers

2018.09.001. Produit des amendes de police – acceptation de subvention

Le 8 janvier 2018, l'assemblée a délibéré pour demander une subvention dans le cadre du produit des amendes de police afin d'effectuer des travaux d'aménagement du parking rue Jean-Marie Laménais. Cette subvention vient d'être accordée pour un montant de 1 100 €.

Pour que l'octroi de cette subvention devienne définitif, l'assemblée doit délibérer pour accepter cette subvention, pour s'engager à réaliser les travaux prévus, et pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document pour l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer pour décider

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,
Vu la demande de subvention de la commune
Vu la réunion de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 juin 2018

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

D'approuver les financements des travaux du parc de stationnement rue Jean Marie Laménais
D'accepter la subvention proposée

De s'engager à effectuer les travaux dans les plus brefs délais à savoir :

- L'aménagement du parking rue Jean Marie LAMENAI

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de ces décisions

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.002. Budget général de la commune -Décision modificative n°2

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, l'assemblée a décidé de faire une proposition d'achat du restaurant « Au Bon Appétit » pour la somme de 19 000 € net vendeur. Cette proposition a été acceptée par le tribunal de commerce. Il convient donc de faire une décision modificative par virement de crédit, afin de pouvoir régler cet achat. La somme nécessaire à l'achat et au paiement des frais d'acte sera prise sur la ligne des dépenses imprévues.

Le virement de crédit fait sera de 22 000 €

INVESTISSEMENT

<i>O20 dépenses imprévues</i>	-22 000 €
<i>2051 concession et droits similaires</i>	+22 000 €
TOTAL	0 €

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n° 2018.07.007 du 9 juillet 2018 décidant l'acquisition du restaurant

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De voter une décision modificative du budget, en prenant 22 000 € sur la ligne des dépenses imprévues pour permettre de payer l'acquisition du restaurant, tel que ci-dessus présentée.***
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.003. Demande de garantie d'emprunt – Résidence Notre Dame de Lourdes

La commune est saisie d'une demande de garantie d'emprunt par l'association Notre Dame de Lourdes de Domalain. Cette association, gère l'EHPAD de Domalain. Cette association agrandit ses locaux, sans augmenter le nombre de places d'hébergement (60 places). Pour ces travaux d'agrandissement, l'association va faire un prêt de 2 000 000 € (deux millions d'euros). Elle a sollicité le département pour garantir cet emprunt, mais ce dernier lui a demandé de solliciter également la commune, avant de rendre réponse.

Le montant de l'emprunt est de 2 000 000 €, et la commune est sollicitée pour garantir une partie de l'emprunt nécessaire au financement de ces investissements.

Le prêt serait fait sur 19 ans à taux fixe (1.55%) et l'échéance mensuelle serait de 10 132,53 €.

La commune a déjà cautionné des emprunts pour cette association.

Les garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales à une personne de droit privé sont encadrées par trois règles prudentielles. Ces règles visent à limiter les montants garantis par les collectivités locales, en introduisant des plafonds. Les garanties en faveur des opérations portant sur des logements sociaux ne sont pas soumises aux plafonnements, mais sont prises en compte dans les calculs.

Trois ratios prudentiels doivent être respectés:

Ratio 1) • Plafonnement global :

Il vise à limiter les montants garantis par la collectivité locale : l'annuité de l'ensemble des dettes garanties par la collectivité, ajoutée à l'annuité de la dette de la collectivité ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement. Après prise en compte des garanties accordées dans le domaine du logement social, ce ratio est respecté.

Ratio 2) • Plafonnement par débiteur :

Cette disposition vise à diviser les risques entre plusieurs débiteurs. Le montant des annuités garanties auprès d'un tiers ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, (soit 10% des 50% des recettes de fonctionnement). Le montant de l'annuité déjà garantie pour l'association représente moins de 50% du plafond autorisé pour cette association.

Ratio 3) • Plafonnement par opération :

Une (ou plusieurs) collectivité ne peuvent pas garantir plus de 50% d'un emprunt d'une personne privée. Cette disposition vise à ce qu'une partie des risques soit supportée par les établissements bancaires. L'association, a sollicité aussi le département et la communauté d'agglomération.

La commune a déjà garanti des emprunts pour cette association, mais doit prévoir de pouvoir emprunter pour ces propres projets, c'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de garantir cet emprunt à hauteur de 10% du montant du prêt (soit 200 000 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2252-1 relatif aux garanties d'emprunts, VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu le budget communal

Vu les ratios respectés,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***D'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 200 000 €, représentant 10% de l'emprunt que l'association « La résidence Notre Dame de Lourdes » se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne les caractéristiques du prêt sont les suivantes :***
 - ***Nature : prêt pour travaux d'extension (crédit d'équipement)***
 - ***Montant de l'emprunt: 2 000 000 €***
 - ***Organisme prêteur: Caisse d'Épargne***
 - ***Echéances : mensuelles : 10 132,53 €***
 - ***Durée du prêt : 19 ans***
 - ***Taux nominal : 1,55 %***
 - ***Taux effectif global : 1,59 %***
 - ***Amortissement progressif, échéances constantes***
- ***Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Domalain s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune de Domalain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur et à signer la convention de garantie établie entre la commune et l'association.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.004. ZAC « Les Cerisiers » - Lot 2 Avenant N° 1 –Entreprise LEMEE

Le lot n°2 ASSAINISSEMENT et EAUX PLUVIALES tranche ferme pour la ZAC « LES CERISIERS » a été attribué à la société LEMEE pour un montant de 113 086,50 € HT. Il est

nécessaire de remplacer le réseau EP à l'entrée du lotissement afin de le renforcer. Un avenant est donc nécessaire pour l'exécution d'une tranchée ainsi que la fourniture et la pose de tuyaux diamètre 300. Cet avenant représente une plus-value de 3 320 € HT.

Montant du marché avant cet avenant :	113 086,50 € HT
Avenant n°1 (en plus) :	<u>3 320,00 € HT</u>
Montant du marché après cet avenant :	116 406,50 € HT

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu l'avenant présenté par l'entreprise,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'accepter cet avenant de 3 320 € HT – 3 984 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.005. – Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015 – 334 du 25 mars 2015 le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le plafond de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2018 s'établit pour notre commune à 293€.

Formule de calcul $(0,035X L + 100) X TR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour Domalain :L= 4116 m et TR = 1,20

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015 – 334 du 25 mars 2015

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De fixer le tarif de la redevance due par GRDF à 293€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE

2018.09.006. Attribution du marché de modernisation de voirie

La procédure de mise en concurrence pour le marché de modernisation de voirie a été faite.

Les travaux sont les suivants :

- **Chemin de La Grande Épinette**
- **Chemin de La Petite Épinette**
- **Chemin de La Riautais**
- **Aménagement allée d'accès au cimetière**
- **Parking Jean-Marie Laménais**

Avant la mise en concurrence, une estimation a été faite.

LIEU	ESTIMATION H.T	PROPOSITION HT A L'OUVERTURE DES PLIS
Chemin de La Grande Épinette	10 418,00 €	10 879,00 €
Chemin de La Petite Épinette	6 160,00 €	3 798,00 €
Chemin de La Riautais	10 610,00 €	12 303,00 €
Aménagement allée d'accès au cimetière	2 672,30 €	2 307,00 €
Parking Jean-Marie Laménais	4 400,00 €	3 600,00 €
TOTAL	34 260,30 €	32 887,00 €

A l'ouverture des plis la société PIGEON propose un prix total un peu inférieur à l'estimation.

Sur le parking rue Jean Marie Laménais, il avait été demandé du bicouche, mais la société ayant proposé le même prix pour le bicouche et le tri-couche, il sera demandé du tri-couche.

La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} août 2018 et propose de retenir la société Pigeon et de préciser que le parking devra être réalisé en tri-couche.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,
Vu la procédure de mise en concurrence,
Vu la réunion de la commission des marchés du 1^{er} août 2018

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***D'attribuer le marché de modernisation de voirie à la société PIGEON.***
- ***De préciser que le parking rue Jean Marie Laménais sera réalisé en tri-couche.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

2018.09.007. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil

Une convention entre la commune de Domalain et la commune de Vitré est proposée pour définir la répartition des dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et élémentaires publiques de Vitré.

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle de préinscription par le responsable légal de l'enfant.

Coût demandé pour l'enseignement préélémentaire : 701,63 €

Coût demandé pour l'enseignement élémentaire : 474,61 €

Un enfant dont les parents divorcés, font une garde alternée et dont l'un habite Domalain, fréquente l'école élémentaire de VITRE.

La ville de VITRE demande donc la moitié de la participation à savoir : 237.31 €

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

Vu la demande de la ville de Vitré

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à bulletin secret)

- **D'accepter cette participation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00,

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES, INTERCOMMUNALITE

2018.09.008. Convention d'animation sportive.

Une convention tripartite entre VITRE COMMUNAUTE, l'association « Avenir de Domalain » et la commune de Domalain est faite annuellement.

L'objet de cette convention est l'amélioration de la pratique sportive au sein des clubs du territoire communautaire.

- Pour cela VITRE COMMUNAUTE s'engage à
 - faire intervenir un éducateur sportif une fois par semaine (30 séances).
 - procéder à l'évaluation de l'activité.
- La commune s'engage à
 - mettre à disposition les installations et équipements nécessaires qui devront être en conformité avec les normes fédérales et de sécurité.
 - effectuer les tests de contrôle.
- Le club s'engage à
 - Veiller à ce que les participants soient licenciés et couverts par une assurance.
 - S'assurer de la disponibilité des installations.
 - Assurer la présence d'un cadre bénévole majeur.
 - Mettre à disposition ses installations s'il en possède.
 - Payer la prestation selon le barème prévu.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu la convention proposée par VITRE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.009. Approbation du rapport définitif de la CLECT – « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1^{er} janvier 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, VITRE COMMUNAUTÉ exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI.

Ce transfert de compétence des communes vers VITRE COMMUNAUTÉ entraine l'évaluation de la charge transférée correspondante. Les modalités financières sont retracées dans le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) voté le 6 juillet dernier. Ce rapport est joint à cette note.

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Pour Domalain l'évaluation des charges transférées s'élève à :

- 128,00 € pour la vilaine amont et
- 2 272,23 € pour le bassin versant de la seiche

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***De valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;***
- ***De valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.010. Changement de statut de la communauté d'agglomération lié au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé.

Le conseil communautaire du 6 juillet 2018 a délibéré sur une nouvelle modification des statuts de Vitré Communauté liée au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé.

Afin que cette modification puisse être actée par arrêté préfectoral, elle doit être validée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la communauté d'agglomération. Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ci-dessous les compétences de la communauté d'agglomération après modification des statuts :

« COMPETENCES

I – Compétences obligatoires (7)

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

** La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

II – Compétences optionnelles (3)

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*

**La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine*

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives (11)

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être

exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***La modification des statuts de la Vitré Communauté tel que ci-dessus proposé.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.011. Modification des horaires d'ouvertures de la poste

L'agence postale de Domalain est tenue par un agent de la commune. Cet agent, en plus des heures de l'agence postale, effectue des heures dans différents services de la collectivité.

Suite au départ d'un agent, une nouvelle répartition des tâches de plusieurs services va être effectuée. L'agent qui tient l'agence postale est concerné par ces changements. Dans ce cadre, il est donc nécessaire de modifier les horaires de l'agence postale.

Horaires actuels		Nouveaux horaires
LUNDI	14 H – 17 H	14 H 30 – 17 H 30
MARDI	9 H – 12 H	14 H 30 – 17 H 30
MERCREDI	FERME	FERME
JEUDI	9 H – 12 H	14 H 30 – 17 H 30
VENDREDI	14 H – 17 H	9 H – 12 H
SAMEDI	9 H – 12 H	9 H – 12 H

Ce qui représente 15 h d'ouverture au public

Le nombre d'heures d'ouverture reste le même, et l'agence postale fermera un peu plus tard le soir.

Afin de mettre en place ces nouveaux horaires il est nécessaire de passer un avenant à la convention qui lie la commune et La Poste.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention et ses avenants qui lient la commune et la poste

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention qui lie la commune avec LA POSTE et tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

FONCTION PUBLIQUE

2018.09.012. Création au 1er octobre d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30,09/35^{ème})

Un agent vient de passer et d'obtenir un examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cet agent de la commune détient aujourd'hui le grade d'adjoint technique. Monsieur Le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1er octobre 2018.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30,09/35^{ème})_au 1er octobre 2018.***
- ***D'inscrire ce poste au tableau des emplois permanents***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

2018.09.013. Suppression au 2 octobre d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30,09/35^{ème})

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique à temps non complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 octobre 2018.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***De supprimer du tableau des emplois permanents un poste d'adjoint technique à temps non complet au 2 octobre 2018.***

- ***D'enlever ce poste du tableau des emplois permanents***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision***

Vote : pour 16, contre : 00, abstention : 00

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION FAITE AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23)

1. Remboursement des dégâts subis par le Kangoo :

Le 9 juin un vol avec effraction a eu lieu aux ateliers municipaux. Le véhicule Kangoo a subi des dégradations. Le préjudice s'élevait à 213.74 € TTC

L'assurance a réglé en totalité les réparations soit 213,74 €

2. Remboursement des dégâts subis par le Fiat Dobloo :

Le 9 juin un vol avec effraction a eu lieu aux ateliers municipaux. Le véhicule Fiat Dobloo a subi des dégradations. Le préjudice s'élevait à 272.09 € TTC

L'assurance a compté 38,48 € de vétusté sur le pneu et a remboursé 233,61 € au garage Rozé.

3. Lot 5 du lotissement « Les Cerisiers » raccordement en eau potable

Le lot n° 5 en eau potable sera raccordé sur le lotissement « La Grange ». Les travaux seront réalisés par Véolia, pour la somme de 1 928,20 €HT , 2 313,90 €TTC

Monsieur le Maire a signé le devis

POINT POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

- 1 La commune de DOMALAIN a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les 2 évènements suivants :
 - a. Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018
 - b. Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018
- 2 Le Sous-Préfet a effectué une visite de la collectivité le mardi 11 septembre à 15 h. Il s'est informé sur les investissements actuels et futurs.
- 3 Suite aux dégâts subis par la collectivité lors de l'orage du 9 juin, l'assurance remboursera la somme de 10 532,19 €. Le coût des dégâts déclarés était de 13 068.86 € TTC
- 4 La commune fera l'achat de 10 m2 de terrain, pour l'extension de la caserne des pompiers.
- 5 Les cours de dessin vont continuer, 10 personnes étaient présentes pour les inscriptions.
- 6 Les ateliers de fitness sont installés près de la salle de sport, et sont déjà fréquentés.
- 7 Le haut débit :
 - a. Les travaux sont commencés, un diagnostic des réseaux va être fait. L'ensemble des travaux vont durer plusieurs mois. Domalain est dans la première tranche, le haut débit devra être effectif courant 2019.
- 8 Une antenne relais orange sera installée à la croix des chandeliers

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2018-09-001	Produit des amendes de police – acceptation de subvention	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-002	Budget général de la commune -Décision modificative n°2	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-003	Demande de garantie d'emprunt – Résidence Notre Dame de Lourdes	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-004	ZAC « Les Cerisiers » -Lot n°2 - Avenant N° 1 Entreprise LEMEE	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-005	Redevance d'occupation du domaine public par GRDF	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-006	Attribution du marché de modernisation de voirie	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-007	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil	13 septembre 2018	17 septembre 2018

2018-09-008	Convention d'animation sportive	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-009	Approbation du rapport définitif de la CLECT – TRANSFERT GEMAPI	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-010	Changement de statut de la communauté d'agglomération lié au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé.	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-011	Modification des horaires d'ouvertures de la poste	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-012	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30,09/35) au 1 ^{er} octobre	13 septembre 2018	17 septembre 2018
2018-09-013	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30,09/35) au 2 octobre	13 septembre 2018	17 septembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,

SUBIRY Anthony